



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation continue

Question écrite n° 59556

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale quant à l'importance de la formation continue. En effet, cette dernière offre de multiples parcours aux jeunes et aux adultes qui souhaitent acquérir une nouvelle qualification, se perfectionner ou se préparer à une évolution de carrière. Nombreux sont ceux qui choisissent cette voie promotionnelle pour compléter leur formation initiale ou tout simplement pour trouver leur réel chemin professionnel. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre en ce domaine dans un monde en constante évolution.

Texte de la réponse

La formation continue des adultes est l'un des axes essentiels de la politique conduite par le ministère de l'éducation nationale. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du mémorandum européen sur « l'éducation et la formation tout au long de la vie » qui a été présenté lors du conseil des ministres de l'éducation, le 9 novembre 2000. Le ministère de l'éducation nationale, grâce à son réseau des groupements d'établissements (GRETA) qui mutualisent les capacités d'intervention des collèges, lycées d'enseignement général et lycées professionnels, est à même d'offrir aux adultes, sur tout le territoire, de multiples parcours pour notamment acquérir une nouvelle qualification. De surcroît, le projet de loi de modernisation sociale ambitionne d'amplifier la reconnaissance des acquis au travers de la validation des acquis de l'expérience. L'accès aux diplômes professionnels sera ainsi renforcé.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59556

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1895

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3265